

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**
Séance du 13 FEVRIER 2025 – Délibération n°029

L'an deux mil vingt cinq et le treize février à 20h30 , le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	28	22

Date de la convocation
13/02/2025
Date d'affichage de la convocation
06/02/2025

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARNAC André – CARON Annick CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie - GROS Edmond - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc

Absents : BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry (pouvoir à Damien Laurain) – FOS Mariana (pouvoir à Régine Rozière) -JARROUSSE Caroline (pouvoir à Clémence Anglade) -RAGOT Annie- LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi (pouvoir à Annick Caron)- MULLER Geoffroy - MURET Yvain -TAJAN Isabelle (pouvoir à Philippe Burguière).

Objet : ADHESION A LA COOPERATIVE CITOYENNE SUD ENERGIA

Vu la délibération « approbation de la stratégie énergétique de la commune » adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 12 janvier 2022 ;

Monsieur le Maire indique que le PNR des Grands Causses, accompagné de la région Occitanie, a aidé des citoyens du territoire à travailler à l'émergence d'une coopérative locale dédiée au financement des énergies renouvelables sur le territoire. Ainsi a été créée le 9 juin 2020 la « SCIC Sud Energia ».

Cette coopérative porte les projets suivants :

- Sensibiliser et mobiliser les citoyens du territoire pour les associer au financement de projets de développement d'énergie renouvelable locaux, tout en assurant la transparence des décisions de gestion et la sécurité de leurs apports et placements
- Impliquer de façon concrète les acteurs locaux et plus particulièrement les citoyens du territoire dans la transition énergétique
- Contribuer à l'autonomie énergétique du territoire par tout moyen respectant l'environnement
- Produire l'énergie de façon décentralisée à partir des ressources énergétiques locales (hydraulique, éolien, solaire, biomasse et tout autre source renouvelable du territoire)
- Veiller à l'anticipation de la reconversion ou au respect du démantèlement des installations de production en fin de vie d'exploitation
- Veiller à ce que les retombées économiques et sociales générées dynamisent le territoire
- Valoriser et mobiliser les compétences des acteurs économiques locaux et concernées par les énergies renouvelables
- Soutenir, initier et participer à toute action visant la sobriété et l'efficience énergétique, y compris à partir de moyens innovants.

Les statuts de la coopérative prévoient une ouverture aux collectivités (sans que leurs parts ne puissent excéder 50% du capital), sur une base de 1 action de 100 € par tranche de 1000 habitants.

La coopérative est constituée de 5 collèges :

NOM DU COLLEGE	DEFINITION	PONDERATION
Collège A – citoyens actifs	CAT. 1: producteurs de biens et services	30%
Collège B – salariés	CAT. 2 : Salariés	10%
Collège C – citoyens sympathisants, épargnantes	CAT. 3 : Bénéficiaires	30%
Collège D – Acteurs territoriaux	CAT. 4 : Acteurs territoriaux	20%
Collège E – Collectivités et institutions	CAT. 5 : Collectivités et institutions	10%

Compte tenu du travail engagé par la commune pour développer les énergies renouvelables locales et maximiser les retombées économiques pour le territoire, il apparaît opportun que la commune noue un partenariat avec cette coopérative, en y adhérant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve l'adhésion de la commune de Sévérac d'Aveyron à la SCIC Sud Energia
- Approuve la prise de 5 parts au capital de cette société, pour 500 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Edmond GROS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

